**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Boulieu-lès-Annonay

**Séance du 2 mars 2016**

L'an deux mille seize et le 2 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

**Présents** :

Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT

**Absents / excusés** :

Guillaume DANEROLLE (absent)

Max DESSUS (pouvoir à Jean-Yves MONNET)

Aurélien FOURBOUL (pouvoir à Geneviève FAVERJON)

Jean-Pierre VALENTIN (pouvoir à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2016
2. Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté d’agglomération et les communes membres et du schéma de mutualisation des services. (Délibération n°1)
3. Modification du règlement intérieur pour l’organisation de manifestation, location de salle et prêt de matériel. (Délibération n°2)
4. Complément à la délibération du 2 décembre 2015 concernant les tarifs de l’abonnement à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire ». (Délibération n°3)
5. Amortissement à budgéter suite à la dissolution du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). (Délibération n°4)
6. Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain. (Délibération n°5)
7. Demande de subvention auprès de l’Etat dans le cadre de l’appel à projets « Soutien à l’investissement public local : soutien et développement des bourgs-centres » concernant la construction de la nouvelle mairie. (Délibération n°6)
8. Questions diverses
* Démission de Mme TERRU du Conseil Municipal
1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 est approuvé **à l’unanimité**.

1. **Approbation du rapport relatif aux mutualisations de services entre la communauté d’agglomération et les communes membres et du schéma de mutualisation des services. (Délibération n°1)**

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l’article L.5211-39-1 a notamment introduit l’obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l’EPCI et les services des communes membres et de mettre en œuvre un schéma de mutualisation des services.

Ces dispositions ont été renforcées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui introduit un coefficient de mutualisation des services, pouvant, à terme, influer sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) des intercommunalités et des communes. Les modalités de mise en œuvre de ce coefficient sont encore en cours de définition au niveau de l’État.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation finalisé est ensuite adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

C’est le document qui vous est présenté lors de ce conseil municipal.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l’avis de la commune est réputé favorable.

Il est à noter que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

En ce qui concerne la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Annonay, le processus de mutualisation des services entre l’intercommunalité et la ville-centre particulièrement, mais également, sous diverses formes, avec les communes membres, est particulièrement avancé, dans la mesure où il a été engagé dès 2009.

L’année 2015 a d’ailleurs largement été consacrée à la mise à jour de la convention de mutualisation des services. La nouvelle convention a été adoptée par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015.

Dans le cadre de l’élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la Communauté d’Agglomération, les conseils municipaux des communes membres ont été rencontrés et ont eu l’occasion d’exprimer leurs attentes en matière de poursuite de la mutualisation des services. Ces tendances ont également été abordées lors des séminaires du bureau communautaire, réunis pour préparer les nouveaux statuts et les prises de compétences de la Communauté d’Agglomération. Les conclusions tirées de ces échanges sont prises en compte dans le schéma de mutualisation proposé.

Le rapport sur la mutualisation des services, se décline en trois parties :

• bilan de la mutualisation des services et plus précisément de la convention de mutualisation des services (2009-2015),

• présentation de la nouvelle convention de mutualisation (2016-2019),

• perspectives d’évolutions des mutualisations de services à l’échelle de l’ensemble intercommunal dans le contexte de l’évolution de la carte intercommunale, cette partie constituant le « schéma de mutualisation » pour le mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5211-39-1,

VU la délibération n°2015.366 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d’agglomération et les communes membres et du schéma de mutualisation des services,

VU le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d’agglomération du bassin d'Annonay présenté en conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

- **Approuve** le rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté d’Agglomération et les communes membres.

* **Charge** Madame le Maire de toutes démarches utiles à l’exécution de la présente délibération.
1. **Modification du règlement intérieur pour l’organisation de manifestation, location de salle et prêt de matériel. (Délibération n°2)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met gracieusement à disposition des associations et des bonloculiens du matériel (chaises, plateaux..) et offre la possibilité de louer des salles communales avec distinction de tarification entre contribuable bonloculien et non bonloculien.

Madame le Maire propose d’apporter une modification dans le règlement intérieur pour l’organisation de manifestation, location de salle et prêt de matériel: *« Les associations de Boulieu-lès-Annonay bénéficient d’une location par an à titre gracieux. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**,

- **Approuve** la modification apportée au règlement intérieur pour l’organisation de manifestation, location de salle et prêt de matériel.

1. **Complément à la délibération du 2 décembre 2015 concernant les tarifs de l’abonnement à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire ».** **(Délibération n°3)**

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 02 décembre 2015 concernant une revalorisation des tarifs de l’abonnement à la bibliothèque municipale « Plaisir de Lire ».

Madame le Maire, assistée de Madame Jocelyne FORTEZ, élue référente de la bibliothèque, souligne que la bibliothèque municipale compte plus d’une dizaine de bénévoles, résidant sur la commune de Boulieu-lès-Annonay ou dans les communes avoisinantes.

A ce sujet, Madame le Maire suggère d’appliquer le tarif « contribuables Bonloculiens » aux bénévoles de la bibliothèque municipale provenant des communes extérieures à Boulieu-lès-Annonay.

Il est proposé à partir du 03 mars 2016 (pour les nouveaux abonnements et renouvellements enregistrés à compter de cette date) :

1/ Pour les contribuables Bonloculiens :

* Par famille : 10 €

2/ Pour les personnes extérieures (non contribuables) à Boulieu-Lès-Annonay :

* Par famille : 15 €

3/ Pour les bénévoles, qu’ils soient bonloculiens ou extérieurs (non contribuables) à Boulieu-lès-Annonay :

* Par famille : 10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**,

* **Approuve et Autorise** Madame le Maire à fixer le prix de l’abonnement comme mentionné ci-dessus, soit 10 € par an et par famille, pour les bénévoles de la bibliothèque, qu’ils soient bonloculiens ou extérieurs (non contribuables) à Boulieu-lès-Annonay, à compter du 03 mars 2016.
1. **Amortissement à budgéter suite à la dissolution du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale). (Délibération n°4)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la dissolution du SCOT, la commune doit procéder à l’amortissement de la somme de 827.64€.

L’amortissement des 827.64€ sera réalisé sur une année, et inscrit dans le BP2016.

**BP 2016 :**

|  |  |
| --- | --- |
| *Section Fonctionnement :*  | *Section Investissement :* |
| Dépenses Compte 6811/042 = | Recettes Compte 28041582/040 = |
| **8 827,64 €** | **827,64 €** |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**,

* **Autorise** Madame le Maire à effectuer les opérations décrites ci-dessus.
1. **Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain. (Délibération n°5)**

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L. 211-1 du Code de l’urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay entérinant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 février 2016 par lequel il a manifesté l’intention de déléguer à la commune sa compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs situés en zone d'activité au PLU.

Considérant l’intérêt pour la commune d’être délégataire du droit de préemption urbain en vue d’assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence il est préférable de la déléguer au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l’unanimité**,

* **Décide** de donner son accord à ce que la communauté d'agglomération lui délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain en dehors des zones d'activités mentionnées au PLU.
* **Décide** de déléguer l'exercice de ce droit au maire.
1. **Demande de subvention auprès de l’Etat dans le cadre de l’appel à projets « Soutien à l’investissement public local : soutien et développement des bourgs-centres » concernant la construction de la nouvelle mairie. (Délibération n°6)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l’Etat de soutenir l’investissement public local dans le cadre de la loi de finances 2016. Elle se concrétise par la mobilisation d’une enveloppe d’un milliard d’euros au plan national dont 300 M€ dédiés au soutien et au développement des bourgs-centres.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que le projet mairie « maison Defour » rentre dans ce dispositif.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le coût estimatif de ce projet :

* Démolition et aménagement paysager pour 492 390 € HT
* Réhabilitation de la « maison Defour » pour une surface développée (bureaux, salles de mariage et de conseil) de quelques 600 m² pour un montant de 995 000 € HT.

Et la nécessité de construire une nouvelle mairie afin de répondre à la mise aux normes PMR et pour dynamiser le centre bourg.

En conséquence Madame le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet de l’Ardèche une subvention afférente à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **Approuve** cette proposition,

-  **Autorise** Madame le Maire à demander cette subvention et à signer les documents nécessaires permettant son obtention.

1. **Questions**
* Démission de Mme TERRU, élue d’opposition, du Conseil Municipal.

La convocation à la présente séance a été adressée à Monsieur Guillaume DANEROLLE, qui lui succède sur la liste d’opposition « Boulieu l’Audacieuse », présentée aux élections municipales en 2014, document revenu en Mairie avec la mention « N’habite pas à l’adresse indiquée ».

* Lecture par Madame le Maire de différents courriers adressés par des associations et organismes caritatifs en remerciement des subventions versées
* Lecture d’un courrier de l’Aurore Sportive annulant la demande de subvention exceptionnelle présentée en séance du Conseil en janvier
* Samedi 19 mars : repas des Seniors et commémoration à 18h30 (journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc)

**Prochains conseils municipaux :**

**Mercredi 6 avril 2016 – 20h00**

**Mercredi 11 mai 2016 – 20h00**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.